

Arrondissement de
RAMBOUILLET

Canton de CHEVREUSE

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

Date de convocation
25 NOVEMBRE 2022

Date d'affichage de convocation
25 NOVEMBRE 2022

Nombre de conseillers

En exercice : **29**

Présents : **19**

Votants : **28**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An, Deux Mille Vingt-Deux

Le 05 décembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux et le site internet de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Etaient présents : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Laurence RENARD, Emilie STELLA, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Denis GUYARD, Yolande GROBON, Fabienne BELLIN-WEILL, Patrick MARQUET, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Nicolas LARGESSE, Isabelle SALOME, Jean-Luc FARGIER, Thérèse MALEM, Anne DEUDON

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Tristan JACQUES à Slimane MOALLA, Roberto DRAPRON à Chrystèle GUILLARD, Eliane GOLLIOT à Yolande GROBON, Brigitte BOUCHET à Magali DOUSSE, Raymond BESCO à Arnaud BOUTIER, Guérigonde HEYER à Nicolas LARGESSE, Marie-Pierre STRIOLO à Denis GUYARD, Salem LABRAG à Emilie STELLA, Charles RENARD à Laurence RENARD

Absente : Caroline LIGNOUX

Madame Magali DOUSSE a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

05 DÉCEMBRE 2022

Objet :

**Saint-Quentin-en-Yvelines -
Convention de mise à
disposition d'un SIG - Avenant
Base Adresse Locale**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS et notamment ses dispositions sur la Base Adresse Nationale (BAN),

CONSIDERANT la compétence des communes en matière d'adressage,

CONSIDERANT la convention de mise à disposition du SIG (Système d'Information Géographique) intervenue en 2018 entre Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) et les communes,

CONSIDERANT la nécessité de compléter cette convention pour y intégrer les modalités de coopération entre la commune et SQY afin que cette dernière soit en mesure d'alimenter la BAN, pour le compte de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : APPROUVE** l'avenant n° 1 ci-annexé à la convention de mise à disposition du SIG conclue avec Saint-Quentin-en-Yvelines.
- **Article 2 : DIT** que les conditions financières de cette convention restent inchangées.
- **Article 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant à la convention.

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité**.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Mise en ligne le sur le site internet de la ville : **0 7 DEC. 2022**

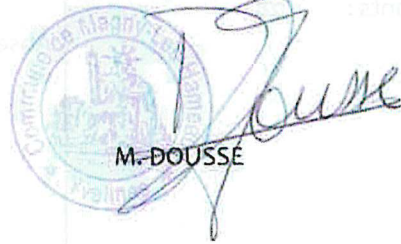
Certifiée exécutoire le : **0 7 DEC. 2022**

Le Maire



B. HOUILLON

Le Secrétaire de Séance



M. DOUSSE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).